



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES POUR LES ELECTIONS DE JANVIER 2025

DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

CONSULTATION DES LISTES ELECTORALES PROVISOIRES DES ELECTEURS INDIVIDUELS

AVIS

Les électeurs votant à titre individuel lors des élections à la chambre d'agriculture dont la clôture du scrutin est fixée au 31 janvier 2025 sont invités à vérifier leur inscription sur les listes électorales provisoires, établies à l'occasion de ce scrutin à partir du 1^{er} octobre 2024 et avant le 16 octobre 2024.

Il est rappelé que :

- Les électeurs appartenant au collège des chefs d'exploitation et assimilés (collège 1) et au collège des propriétaires et usufruitiers (collège 2) doivent demander leur inscription dans la commune où se trouve le siège de l'exploitation ou les parcelles au titre desquelles ils peuvent être électeurs en application de l'article R. 511-8 du code rural et de la pêche maritime. S'ils satisfont à l'une ou l'autre de ces conditions dans plusieurs communes, ils doivent opter pour l'une de ces communes.
- Les salariés sont inscrits sur les listes de la commune du lieu de travail effectif, c'est-à-dire dans la commune du siège de l'exploitation agricole, de la succursale, de l'établissement, du magasin ou du bureau où ils exercent leur activité. Les salariés itinérants sont inscrits dans la commune du siège du groupement.
- Les anciens exploitants ou assimilés doivent demander leur inscription sur la liste de la commune de leur résidence.
- La qualité d'électeur est appréciée au 1^{er} juillet 2024 et les électeurs ne peuvent être inscrits que dans un seul collège.

Toute réclamation doit être transmise, avant le 16 octobre 2024, au président de la commission d'établissement des listes électorales relative aux élections des membres de la chambre d'agriculture de la Mayenne (préfecture de la Mayenne, direction de la citoyenneté, bureau de la réglementation générale et des élections, 46 rue Mazagran, CS 91507 - 53015 LAVAL cedex) par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception.